

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/178

OBJET : CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS A LA DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX A FAUCON ET FIXATION DES TARIFS.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les professionnels sont autorisés à effectuer des apports en déchetterie ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une tarification spécifique aux professionnels utilisant la déchetterie eu égard au volume de déchets non valorisables produit et à leur faible contribution au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent l'absence de moyen de pesée ne permettait pas une gestion rationnelle des déchets ni la facturation des déchets non valorisables apportés par les professionnels à la déchetterie de Plan La Croix ;

CONSIDERANT que par délibération n°2017-311 du 19 décembre 2017, les membres de la CCVUSP ont décidé notamment de se doter d'un système de pesée permettant de remédier à cette situation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'accès à la déchetterie de Plan La Croix des professionnels et les tarifs applicables à leurs déchets non valorisables.

VU le tableau comparatif des prix pratiqués dans d'autres collectivités et le prévisionnel des recettes escomptées pour la CCVUSP présentés par M Jean Michel PAYOT, vice-président délégué aux travaux ;

VU l'avis favorable de la commission « service technique, assainissement, travaux » réunie le 22 juillet 2018 et de la Commission des finances du 24 juillet 2018 à l'application des tarifs suivants aux professionnels :

| Type déchets | Déchets Verts | Encombrants | Gravats | Bois | DMS |
|-----------------|---------------|-------------|---------|------|---------|
| Prix à la tonne | 0 € | 120 € | 30 € | 60 € | 1 135 € |

CONSIDERANT que ces tarifs se situent plutôt dans la fourchette basse des tarifs appliqués sur les territoires voisins :

Sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux,
Après délibéré,

- **DIT** qu'à compter du **1^{er} octobre 2018** la déchetterie de Plan La Croix ne sera accessible qu'après présentation d'un badge à son entrée.
- **DIT** que le badge « *professionnel* » sera délivré gratuitement aux professionnels qui en feront la demande en ligne ou auprès de la déchetterie de Plan La Croix à raison d'un badge par véhicule.
- **FIXE** les conditions de délivrance du badge comme suit :

Pièces à fournir pour les professionnels :

- un formulaire d'inscription dûment complété,
- une copie de son extrait K-BIS,
- une pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise,
- la liste des véhicules et leur numéro d'immatriculation.

- **RAPPELLE** qu'est défini « professionnel », toute personne physique ou morale agissant en nom personnel ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel ou d'un particulier, qui utilise le service de la déchetterie dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale. *Sont exclus les particuliers, les administrations ou établissements relevant d'un service public non commercial.*
- **DECIDE** d'accepter des professionnels le dépôt des déchets non valorisables suivants : **déchets verts, encombrants, gravats, bois et DMS.**
- **DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants :

| NATURE | TARIFS TTC | UNITE | LIMITE HEBDOMADAIRE |
|---------------|------------|-------|----------------------------|
| DECHETS VERTS | 0 € | | Pas de limite de dépôts |
| ENCOMBRANTS | 120 € | Tonne | |
| GRAVATS | 30 € | Tonne | |
| BOIS | 60 € | Tonne | |
| DMS | 1135 € | Tonne | |

- **DECIDE** de mettre en place une période transitoire de fonctionnement **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018** afin de permettre à la CCVUSP de communiquer auprès des professionnels et à derniers de s'approprier le nouveau fonctionnement de la déchetterie et d'anticiper les coûts liés aux nouvelles conditions d'accès.
- **DECIDE à compter du 1er janvier 2019**, la facturation effective des professionnels sur la déchetterie de Plan La Croix à Faucon pour le dépôt des déchets non valorisables et de fixer les tarifs comme suit :
- **DIT** qu'à l'occasion de chaque dépôt un justificatif (ticket de pesée) sera remis au professionnel faisant état de la quantité et du type de déchets apportés.
- **DIT** que ces apports feront l'objet d'une facturation mensuelle et de l'établissement d'un titre de recettes y afférent.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.
- **RAPPELLE** que l'accès à la déchetterie est réservé aux seuls professionnels ayant un chantier effectif sur le territoire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites, chaque année, à l'article 70613 du budget Principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



Séance du 31 juillet 2018

